

Document produit par :

ALEC42 – Agence Locale de l'Energie du département de la Loire

Rassemblez un maximum de documentation pour faciliter l'intervention du bureau d'étude :

La qualité de votre rapport d'audit énergétique va dépendre des données collectées sur les systèmes, les consommations en énergie et l'enveloppe du bâtiment que vous aurez transmises au bureau d'études retenu. Celui-ci doit pouvoir consacrer un maximum de temps à l'étude de votre bâtiment et non à la recherche de ces documents. Il s'agit de fournir ces informations sur une **période d'au moins 3 ans**.

Selon l'arrêté du 28 février 2013 (article 5), le **Syndic** devra fournir un certain nombre de documents au prestataire missionné pour la réalisation de l'audit énergétique :

- Les **consommations** d'énergies des parties communes,
- Le **carnet d'entretien**,
- Le **contrat d'exploitation** et de maintenance de l'installation collective (si chauffage collectif)
- Les **coefficients de répartition des charges** de chauffage, de refroidissement et le cas échéant de production d'eau chaude sanitaire appliqués aux lots,
- Le **procès-verbal** de la dernière assemblée générale des copropriétaires,
- Les **factures** des travaux réalisées,
- Les **devis** des travaux éventuellement envisagés,
- Les **plans** de la copropriété et le **diagnostic de performance énergétique** éventuellement réalisé sur le bâtiment.
- **Autre document ou étude** informelle permettant d'apprécier la qualité thermique de la copropriété est également fourni.

En effet, dans votre copropriété, une **étude de chaufferie** ou autres ont pu être réalisées. Ces rapports pourraient servir pour la réalisation de votre audit énergétique.

De même le prestataire pourrait être intéressé par les **auto-bilans** réalisés sur le Coach Copro® (Bilan Énergétique Simplifié, Bilan Initial de Copropriétés, Bilan Électricité des parties communes...) ou par la **thermographie** de façades réalisée dans le cadre de l'opération « ThermoCopro ».

Vous pouvez également préparer la liste des **contacts** / coordonnées des copropriétaires impliqués sur le projet.